

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 octobre 2013.

Présents : MM B. JACQUEMIN, Président,
P. ARNOULD, Bourgmestre;
P. JEROUVILLE, P. LEJEUNE, E. GOFFIN, J. LEGRAND,
Mme L. CRUCIFIX et Ch. MOUZON, Membres du Collège communal ;
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET,
E. de FIERLANT DORMER, ~~Mme I. MARS~~, R. DERMIENCE,
Mme C. ARNOULD, Mme M-CI. PIERRET, Mme C. JANSSENS,
Mme Ch. WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING ,
Conseillers.
Mr Eddy JACQUEMIN, Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Redevance pour l'enlèvement des cartonnages - Exercices 2014 à 2018 inclus.

\$9327425\$

Attendu qu'il y a lieu de revoir la délibération du 11 juillet 2012 fixant la redevance à payer pour l'enlèvement des cartonnages pour l'exercice 2013;

Attendu qu'il y a lieu de couvrir l'entièreté du coût de la collecte des déchets;

Attendu que ce coût est en constante augmentation;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30;

Décide, à l'unanimité,

ART 1. Il est établi, pour les exercices 2014 à 2018 inclus, une redevance pour le ramassage des cartons par les services communaux;

ART 2. Le montant de la redevance annuelle est fixé à **375 € par m³**;

ART 3. L'enlèvement des cartonnages aura lieu une fois par semaine;

ART 4. La redevance est due par tout établissement qui souhaite bénéficier de ce service et qui en adresse la demande à la Commune. Pour les nouvelles demandes introduites en cours d'année, la redevance sera calculée au prorata du nombre de mois d'usage du service;

ART 5. Le paiement de la redevance se fera en une seule fois dans le mois qui suit l'envoi de la facture par le Directeur financier;

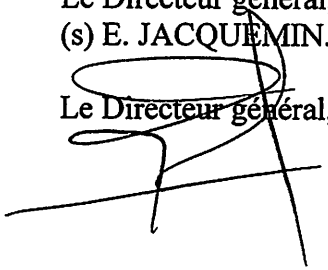
ART 6. A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal;

ART 7. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et publiée conformément à l'article L.1133-1 et L.1133-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

Le Directeur général,
(s) E. JACQUEMIN.

Le Directeur général,



PAR LE CONSEIL,



Le Bourgmestre,
(s) P. ARNOULD.

Le Bourgmestre,

